

Charte de la vie associative ornésienne

Les associations ornésiennes participent grandement à la vie culturelle, sportive, sociale et caritative de la commune. La Mairie d'Ornex soutient les associations dans leurs projets et souhaite formaliser et faciliter ces relations par la validation de cette charte.

Les référents au sein de la commune sont :

- Associations sportive – Responsable des sports – sport@ornex.fr
- Autres associations – Responsable population – population@ornex.fr
- Organisation des manifestations – Responsable communication – communication@ornex.fr
- Demandes de subventions – Responsable finance – dga@ornex.fr

Vous pouvez aussi joindre l'agent municipal souhaité par téléphone au 04.50.40.59.40

I. UTILISATION ANNUELLE DES SALLES COMMUNALES

ARTICLE 1 — Principe de mise à disposition :

Les salles communales d'Ornex peuvent être mises à la disposition des associations ornésiennes afin qu'elles puissent pratiquer leurs activités régulières au cours de l'année scolaire. Les infrastructures concernées sont :

- La salle René Lavergne
- La salle plurivalente Arc-en-Ciel
- Le gymnase des Charbonnières

Un calendrier d'occupation est défini au préalable en accord avec la Mairie. Une convention annuelle d'utilisation de la salle est alors établie afin de fixer les jours et les horaires convenus.

L'absence d'occupation ou toute modification d'horaire doit être signalée à la Mairie. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra céder sa place à autrui et utiliser ses créneaux horaires pour une quelconque autre utilisation que celle de l'activité principale de son association.

Sur demande au préalable, les activités peuvent être maintenues pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël et du mois d'Août, aux jours et horaires habituels.

Les associations Ornésiennes peuvent bénéficier gratuitement, une fois par an, sous réserve de disponibilité, de la mise à disposition de la salle plurivalente Arc-en-ciel ou René Lavergne les samedis après-midi et dimanches dans le cadre de leur activité. A partir de la deuxième demande, le tarif de 50 € sera appliqué.

ARTICLE 2 — Réunion des associations sportives :

Le calendrier annuel d'utilisation des infrastructures est présenté chaque année au cours d'une réunion à laquelle participent les représentants des associations ornésiennes (présence impérative, 2 représentants au maximum).

Les associations auront, au préalable, transmis leurs demandes d'occupation à la mairie.

Certains créneaux horaires sont attribués aux écoles de la commune et les mercredis après-midi sont réservés en priorité à des associations proposant des activités à destination des enfants.

La mairie d'Ornex s'attachera à préserver la diversité des activités proposées aux Ornésiens. Dans cette perspective, seront prioritaires les nouvelles activités complémentaires à celles déjà proposées sur le territoire communal.

La commune se réserve le droit d'occuper les salles en cas de manifestation communale, de réunion publique et s'engage à prévenir les associations au plus tôt du changement de planning. Dans la mesure du possible, une autre salle leur sera proposée. Les salles peuvent également être réquisitionnées en cas de force majeure.

ARTICLE 3 — Valorisation et convention :

Les infrastructures sont mises à disposition des associations à titre gracieux. La commune valorise cette mise à disposition par l'application d'une subvention appelée contribution volontaire en nature.

La convention d'utilisation des locaux définit la salle utilisée, les jours et horaires, le montant de la valorisation et les modalités d'utilisation de la salle par l'association concernée.

L'association devra signer la convention et la remettre à la mairie accompagnée des pièces complémentaires suivantes :

- Les statuts de l'association
- L'attestation d'assurance RC
- Le rapport moral et le rapport financier
- Le budget prévisionnel de l'année N
- Le rapport de la dernière Assemblée Générale (avec composition du bureau)

ARTICLE 4 — Responsabilités et sécurité :

Pour la sécurité de tous, les associations ont le devoir de respecter le nombre maximum de personnes indiqué ci-dessous pour chacune des salles de la commune.

SALLE	ADRESSE	CAPACITE MAXIMUM
Salle René Lavergne	252 rue de Béjoud	200 personnes
Salle plurivalente Arc-en-Ciel	137 rue de Villard	200 personnes
<u>Gymnase</u>	-	-
Salle de danse	161 rue des Charbonnières	<i>A définir</i>
Dojo	161 rue des Charbonnières	<i>A définir</i>
Terrain multisport	161 rue des Charbonnières	<i>A définir</i>
Tribunes	161 rue des Charbonnières	150 personnes

Les associations sont responsables des dommages de toute nature, causés aux installations pendant la durée d'occupation des locaux. Elles doivent utiliser un matériel en bon état de fonctionnement et conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Elles sont également responsables de la sécurité des participants aux activités et devront justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les risques d'accidents pouvant survenir aux intervenants, aux adhérents et aux tiers, le cas échéant.

Des défibrillateurs automatiques sont installés dans les salles René Lavergne, la salle plurivalente et au gymnase des Charbonnières. Une formation à leur utilisation pourra être organisée sur demande, une fois par an, sous réserve d'un minimum de 8 participants intéressés.

La commune d'Ornex ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des :

- Vols de toutes natures commis à l'encontre des utilisateurs ou des personnes présentes dans la salle
- Accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir lors de l'utilisation de la salle.
- Sinistres ou dégradations survenues lors de l'occupation de la salle

Les associations doivent veiller au respect des locaux et aux règles d'occupation des salles, il est strictement interdit de :

- Fumer dans les locaux
- Déposer des vélos, trottinettes et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- Procéder à des modifications sur les installations existantes
- Utiliser les locaux à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de la convention
- Déroger au règlement intérieur de l'infrastructure concernée

II. LES MANIFESTATIONS

ARTICLE 1 — La participation des associations aux manifestations communales :

Une proposition de calendrier de participation aux manifestations communales sera transmise par le service communication au dernier trimestre de l'année N.

Les associations qui tiennent une buvette lors d'une manifestation communale peuvent être sollicitées par la mairie pour fournir les repas et boissons des intervenants extérieurs et des agents communaux présents lors de la manifestation. L'association fait parvenir la facture en mairie qui sera validée par le Conseil Municipal et réglée dans les délais réglementaires de la comptabilité publique.

La commune assure le montage et le démontage des chapiteaux, tentes, tables, bancs, installations électriques, ainsi que le dépannage et la maintenance tout au long de l'évènement, des équipements communaux.

ARTICLE 2 — Les manifestations organisées par les associations :

Le calendrier annuel des manifestations est à envoyer au service communication (communication@ornex.fr) avant **30 septembre de l'année N.**

Les associations doivent informer la mairie de l'organisation de chaque manifestation au minimum deux mois au préalable et effectuer concomitamment leur demande d'autorisation de buvette, et toute autre demande administrative (arrêté de voirie, autorisation préfectorale...).

A. L'occupation occasionnelle des salles communales :

Les demandes d'occupation occasionnelle des salles communales sont gérées directement à l'accueil de la mairie.

Les associations s'engagent à utiliser la salle réservée uniquement pour des activités relevant de l'objet social de l'association.

Les associations ornésiennes bénéficient de tarifs préférentiels pour toutes les salles communales.

Les tarifs et les conditions d'occupation sont annexés à la présente charte.

La salle René Lavergne et la salle plurivalente Arc-en-Ciel sont mises à la disposition des associations d'Ornex gratuitement une fois par an.

B. La mise à disposition de matériel par la commune :

Toute demande de matériel doit être adressée au service communication au plus tard deux mois avant la manifestation. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la commune ornex.fr, rubrique vivre à Ornex > associations.

Le matériel prêté par la commune est le suivant :

- Tables (30)
- Bancs (60)
- Barrières (2 remorques de 25 barrières chacune)
- Tentes (3 petites de 3mX3m et 2 grandes de 6mX3m)
- Sono (uniquement pour les fêtes des écoles et l'Amicale des pompiers)

Le matériel est mis à disposition des associations sous réserve des disponibilités et est utilisé en priorité pour les manifestations communales. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Dans le cas où l'association a une demande de matériel plus importante que ce dont la commune dispose, la mairie pourra transférer la demande de prêt aux communes voisines et ne pourra être tenue responsable en cas de réponse défavorable ou incomplète.

L'association, par ses propres moyens, s'engage à récupérer le matériel au centre technique municipal et procéder à son installation sur le lieu de la manifestation. Une fois la manifestation terminée, l'association est en charge de démonter le matériel et de le redéposer au centre technique municipal. L'association doit signer une fiche récapitulative du matériel emprunté, un état des lieux est effectué pour le prêt des tentes et de la sono, en cas de dommages, la responsabilité civile de l'association sera engagée. Les associations s'engagent à signaler toute dégradation sur le matériel emprunté à la commune.

C. Les demandes de communication :

La mairie apporte son concours aux associations pour la communication de leurs manifestations, par le biais des supports suivants :

- Bulletin Municipal (sous réserve de disponibilité)
- Affichage libre sur les panneaux municipaux à la charge de l'association (le plan d'implantation est annexé à la présente charte)
- Prospectus à disposition des administrés à l'accueil de la mairie
- L'affichage de banderoles ou panneaux est possible sur la commune au cas par cas selon les possibilités d'emplacement disponibles.
- Les associations auront la possibilité de diffuser des messages via le panneau lumineux. Le règlement du panneau lumineux annexé à la présente charte détaille les modalités de la demande à effectuer au plus tôt en mairie.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes qui seraient concomitantes aux manifestations communales.

III. LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Une subvention est une aide qu'une collectivité accorde à une association. Il n'existe pas de droit à la subvention ni à son renouvellement.

L'association doit effectuer une demande à l'attention de Monsieur le Maire et joindre à son courrier les éléments suivants indispensables au traitement du dossier :

- Les statuts de l'association
- RIB
- Rapport annuel de la dernière Assemblée Générale
- Budget de l'année N
- Les comptes de résultats et bilans de l'année N-1

Toute demande de subvention fait l'objet d'une étude en commission d'attribution des subventions et est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Les associations sportives sont invitées à adresser leurs demandes de subventions à Alban SANCHEZ : dga@ornex.fr

Documents annexés à la présente charte :

- Tarifs salles communales (occupation occasionnelle)
- Fiche d'organisation des manifestations comprenant les demandes de matériel, de communication et administratives.
- Règlement intérieur du panneau lumineux.
- Plan d'implantation des panneaux d'affichage libre de la commune.

Fait à Ornex, le 17/06/2024
Olivier GUICHARD, Maire

Je soussigné(e) (Nom Prénom / Association)

.....
reconnais avoir pris connaissance de la charte de la vie associative ornésienne et m'engage à la respecter.

Fait à _____, le :

Signature